

**Arrêté fixant la composition des bureaux de vote électronique (BVE) et du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne  
- scrutins des 25 et 26 mars 2026 -**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 à L.712-6, L.719-1 à L. 719-3 et D.719-1 à D.719-40,  
Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,  
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,  
Vu la consultation le 20 janvier 2025 du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant l'arrêté portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),  
Vu la décision-cadre du 23 janvier 2026 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté électoral du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),  
Vu l'arrêté du 03 mars 2026 portant recevabilité de candidatures pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026),  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

➤ En application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté électoral susvisé, la composition nominative des bureaux de vote électroniques (BVE) et du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) pour les élections des 25 et 26 mars 2026 des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne est arrêtée comme suit :

**Article 1.1 - Composition des bureaux de vote électronique (BVE) :**

**▪ Composition du BVE pour l'élection « usagers » au Conseil d'Administration (CA) :**

- Présidente :
  - Krystel LE COZ THOUVAIS (personnel UBM) ;
- Secrétaire :
  - Anne MAZENC (personnel UBM) ;
- Assesseurs (délégués de liste) :
  - Paulin AVINEN (Délégué de la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ») ;
  - Lola BUTON (Déléguée de la liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste ») ;
  - Büsra DIRIK (Déléguée de la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! ») ;
  - Maïa JIMENEZ (Déléguée de la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »).

▪ Composition du BVE pour l'élection « usagers » à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) :

- Présidente :
  - Krystel LE COZ THOUVAIS (personnel UBM) ;
- Secrétaire :
  - Anne MAZENC (personnel UBM) ;
- Assesseurs (délégués de liste) :
  - Timéo CASTELLE --DESCHAMPS (Délégué de la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ») ;
  - Louise AUGÉ (Déléguée de la liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste ») ;
  - Sezny HAOUSSI (Délégué de la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! ») ;
  - Naoki SHIGIHARA (Délégué de la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »).

▪ Composition du BVE pour l'élection « usagers » à la Commission de la Recherche (CR) :

- Présidente :
  - Krystel LE COZ THOUVAIS (personnel UBM) ;
- Secrétaire :
  - Anne MAZENC (personnel UBM) ;
- Assesseur (délégué de liste) :
  - Antoine WEIDMANN (Délégué de la liste « CGT- UNEF Défendre le service public ») ;

**Article 1.2 - Composition du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) pour l'ensemble des scrutins (CA ; CFVU ; CR) :**

- Présidente :
  - Krystel LE COZ THOUVAIS (personnel UBM) ;
- Secrétaire :
  - Anne MAZENC (personnel UBM) ;
- Assesseurs (délégués de liste) :
  - Paulin AVINEN (Délégué de la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ») ;
  - Lola BUTON (Déléguée de la liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste ») ;
  - Büsra DIRIK (Déléguée de la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! ») ;
  - Maïa JIMENEZ (Déléguée de la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »).
  - Timéo CASTELLE --DESCHAMPS (Délégué de la liste « UNI : contre l'extrême gauche, pour ta réussite ») ;
  - Louise AUGÉ (Déléguée de la liste « FSE : pour une fac anti-impérialiste et anti-fasciste ») ;
  - Sezny HAOUSSI (Délégué de la liste « UNEF et assos pour une université accessible et des formations de qualité ! ») ;



- Naoki SHIGIHARA (Délégué de la liste « Pour faire face à l'extrême droite : Le Poing Levé, des élu.e.s anticapitalistes contre l'austérité et pour la Palestine »).
- Antoine WEIDMANN (Délégué de la liste « CGT- UNEF Défendre le service public ») ;

## **ARTICLE 2 :**

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale ;
- une surveillance effective du processus électoral et en particulier des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de la participation et des listes d'émargement. La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote électroniques (BVE) et du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) au travers d'une interface de la solution de vote Legavote permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement.

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électroniques (BVE) et centralisateur (BVEC) à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre du scrutin les concernant :

- listes électorales ;
- listes de candidats et professions de foi ;
- état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- compteur des votes et des émargements ;
- liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

➤ Le bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) est seul compétent pour les opérations suivantes :

- procéder à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
- vérifier que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assurer que les tests prévus ont bien été réalisés ;
- procéder au scellement du système de vote électronique, des listes de candidats, des listes des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le BVEC est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote [Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN); cellule juridique], pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La DSIN et la cellule juridique sont informées sans délai de toute difficulté par le président du BVEC.

Le BVEC est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC).

Le BVEC établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

### **ARTICLE 3 :**

Le scellement du système du vote électronique Legavote intervient selon les modalités suivantes :

La réunion de scellement aura lieu le mardi 24 mars 2026, de 15H00 à 16H00, via visioconférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/84026963881?pwd=nqNyeeLMkN3f8Rd6pM0QwhhSnBHvNs.1>

Lors de cette cérémonie de scellement, les membres du BVEC présents à cette cérémonie seront réunis en salle K.101 et seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe Legavote).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du BVEC (a minima, 1 pour le président du BVEC et 2/3 de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins 2 clés de chiffrement (dont celle du président du BVEC et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué au maximum 6 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires présents lors de la réunion de scellement

### **ARTICLE 4 :**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue du scrutin le jeudi 26 mars 2026, 17H00, dans les locaux de l'amphithéâtre C200, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac, sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

La séance est ouverte à tous les électeurs via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/84026963881?pwd=nqNyeeLMkN3f8Rd6pM0QwhhSnBHvNs.1>

Le décompte des voix obtenues par liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre des votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique centralisateur (BVEC). Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

**ARTICLE 6 :**

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 03 mars 2026.

Le Président

de l'Université Bordeaux Montaigne



Alexandre PÉRAUD.